

grève. La voix la plus énergique EXPRI dans un milieu où l'on fait le vide. (Carné.) — Fig. Etre détruit, anéanti, cesser d'exister. Le christianisme EXPRIERA, en Angleterre, dans une profonde vuidifférence. (Chateaub.)

Le commerce inactif expire de languer. C. DELAVIGNÉ.

Arriver à son terme : Un bail qui EXPRI. — Une trêve qui EXPRI. Un pouvoir qui EXPRI. Avoir certaines limites : La liberté individuelle EXPRI là où commence le droit d'un autre individu. L'empire de la loi EXPRI devant la conscience. (Frank.)

— Antonymes. Inspirer, naitre, ressusciter. — Gramm. Le verbe expirer se conjugue avec l'auxiliaire avoir lorsqu'on veut exprimer l'action : Le fils a EXPRI dans les bras de son père. La trêve a EXPRI trop tôt pour les intérêts de l'humanité. Il prend l'auxiliaire être quand on veut exprimer l'état : Cet homme est EXPRI depuis deux jours. Le bail est EXPRI depuis hier.

EXPLANAIRES s. f. pl. (ék-splai-nè-re — du lat. explanare, rendre plan). Zooph. Groupe de madrépores, caractérisé par sa surface plane, semée d'étoiles d'un seul côté.

EXPLÉTIF, IVE adj. (ék-splé-tif, i-ve — lat. expletivus; de expleo, remplir, qui est formé du préf. ex et du primitif inusité plere, remplir; d'où aussi plenus, plein, implere, remplir, plebs, populace, les plebs, etc. Ce primitif plere répond à la racine sanscrite par, par, emplir, d'où le sanscrit prāsa, pāras, nāra, nāra, dans ce vers d'une ballade d'Alain Chartier.)

Puisqu'il ont temps et espace explicite, on trouve explétif employés dans le sens de ce qui remplit. Gramm. Qui n'est pas nécessaire au sens, qui sert seulement à donner à la phrase une certaine tournure ou une certaine énergie. Forme : Mot explétif. Particule explétive.

— s. m. Mot explétif : Faire un fréquent usage des EXPLÉTIFS.

— Encycl. Gramm. Les mots explétifs ne sont pas indispensables pour la clarté et la correction de la phrase, mais ils lui donnent souvent plus de force et d'énergie; ils sont surtout d'usage dans le style familier. En voici quelques exemples : J'irai moi-même. S'il ne veut pas vous le dire, je vous le dirai moi. Il ne m'appartient pas à moi de me mêler de vos affaires. C'est une affaire où il y a du salut de l'Etat. J'empêcherai bien que vous ne soyez du nombre.

On nous le prend, on vous l'assomme. LA FONTAINE.

Avant que de parler, prenez-moi ce mouchoir. MOLIÈRE.

Les Latins faisaient, comme nous, usage de mots explétifs, comme cela a lieu dans ce vers de Virgile : Me, me adsum qui feci; in me convertite ferrum.

Les Latins n'avaient pas seulement des mots explétifs, ils avaient aussi des syllabes explétives, telles que met, er. Ex. : Egomit narabo.

Dulce caput, magica imitant accingere arces. VIRGILE.

Les phrases grecques sont pleines de men et de de, opposés l'un à l'autre, et placés entre deux membres de phrase consécutifs. Il n'est peut-être pas de langue qui fasse un usage plus ou moins grand d'explétifs.

Il n'y a pas seulement des mots explétifs, des syllabes explétives, on trouve aussi des membres de phrase explétifs. C'est à vous à sortir, vous qui parlez. MOLIÈRE.

Je t'ai vu, die-j, tu, de mes propres yeux vu, Ce qu'on appelle vu. MOLIÈRE.

Il y a beaucoup d'analogie entre les mots explétifs et les pleonasmes. V. ce dernier mot.

EXPLÉTION s. f. (ék-splé-ti-on — rad. explé-). Littér. Usage des mots explétifs. 1. Peu usité.

EXPLÉTIVEMENT adv. (ék-splé-ti-ve-man — rad. explé-). Gramm. D'une manière explétive; comme mot explétif : Un mot employé EXPLÉTIVEMENT.

EXPLICABLE adj. (ék-spli-ka-ble — rad. explic-). Qui peut être expliqué : Un phénomène qui n'est pas EXPLICABLE. Qui peut être justifié : Sa conduite est parfaitement EXPLICABLE.

— Antonyme. Inexplicable.

EXPLICATEUR, TRICE adj. (ék-spli-ka-teur, trice — rad. explic-). Qui explique, qui contient une explication : Des notes explicatrices. On dit plutôt explicatif.

— Guide explicatif. Livre destiné à diriger les voyageurs et à leur donner des explications sur les choses qu'ils doivent rencontrer dans leur voyage.

— Substantif. Personne qui donne certaines explications, certains renseignements : Un explicateur complaisant. 1. Guide, personne qui donne des explications aux visiteurs : L'EXPLICATEUR d'un musée. Tous les EXPLICATEURS italiens vous font des contes incroyables. (A. Jal.)

EXPLICATIF, IVE adj. (ék-spli-ka-tif, i-ve — rad. explic-). Qui contient des explications; qui sert à expliquer. V. note explicative. Une inscription EXPLICATIVE. Un commentaire EXPLICATIF. 1. D'une nature, le but est d'expliquer : La philosophie est essentiellement EXPLICATIVE. (Mésnard.)

Gramm. Complément explicatif. Mots qui, dans une phrase, servent à retrancher sans modifier notablement le sens : La nécessité, MERRE DES ARTS, a enfanté des prodiges. Ici, les mots en petites capitales forment un complément explicatif.

Ces sortes de compléments sont généralement précédés et suivis de la virgule. Ce complément peut consister en une proposition tout entière : La nécessité, qui est LA MERRE DES ARTS, a enfanté des prodiges.

L'opposé du mot explicatif est déterminatif, et le complément déterminatif est indispensable au sens de la phrase, comme on le verra dans ces deux exemples : Les fables de LA FONTAINE ont des composés sont des chefs-d'œuvre. On voit ici que, dans ces deux exemples, la partie déterminative n'est accompagnée d'aucune virgule.

On sait que de tous les signes de ponctuation, celui dont l'emploi grammatical présente le plus de difficultés est la virgule, et cette difficulté existe surtout dans le cas des compléments déterminatifs ou explicatifs. Voici quelques exemples de leur emploi. On a pu, par exemple, et comme, d'après le grec, les bonnes choses répétées font toujours plaisir, nous nous y arrêtons encore. Voici deux phrases :

Les travaux qui ont été commencés le mois dernier doivent être terminés avant la fin de l'année.

Les travaux, qui ont été commencés le mois dernier, doivent être terminés avant la fin de l'année.

Dans le premier cas, c'est-à-dire sans virgules, on suppose que la proposition est nécessaire pour ce qui a été dit; dans le second cas, au contraire, c'est une détermination; donc, point de virgule. Les travaux sont déjà depuis quelque temps l'objet de la conversation, si on les considère comme suffisamment déterminés dans l'esprit de celui à qui l'on parle, on a le droit de ponctuer en employant les deux virgules, au commencement et à la fin de l'explicative.

EXPLICATION s. f. (ék-spli-ka-ti-on — lat. explicatio; de explicare, déplier). Développement physique : Les générations des plantes qui croissent dans la suite des temps ne sont que des EXPLICATIONS de la production des premiers germes. (Lemery.) 1. Vieux en ce sens.

— Développement destiné à faire comprendre une chose plus ou moins obscure par elle-même : L'EXPLICATION d'un mythe, d'un oracle. L'EXPLICATION d'un mystère, d'un problème. L'EXPLICATION des phénomènes de la nature est toujours fort incertaine. Les sans notes et sans explication. L'Écriture sainte est un poison. (J. de Maistre.) 1. Simple exposition : Ecouter les EXPLICATIONS d'un professeur d'anatomie. Redescendez du principe de la pesanteur universelle à l'EXPLICATION complète de tous les phénomènes célestes. (Laplace.) 1. Raison des choses, motifs. L'homme expose tout, mais ne donne l'EXPLICATION de rien. Entre un phénomène et l'EXPLICATION d'un événement, il y a loin. (P. Leroux.) 1. 1. J'ai toujours été gouverné par les circonstances; dans cet aveu de Napoléon est l'EXPLICATION de sa chute. (E. de Gir.)

— Dans le langage des collèges. Traduction des auteurs. Pendant l'EXPLICATION, la plupart des élèves dorment. Ce qui doit dominer dans les classes, c'est l'EXPLICATION. (Rollin.) 1. Interprétation des auteurs : Un des genres les plus difficiles d'EXPLICATION est peut-être celui des auteurs grecs.

— Par ext. Objet servant à expliquer, à faire comprendre les raisons des choses : Dieu, qui est la raison de tout, n'est l'EXPLICATION de rien. (J. Simon.) La philosophie est l'intelligence absolue, l'EXPLICATION absolue de toutes choses. (V. Cousin.)

— Particulièrement. Eclaircissement de la conduite fait dans un but de justification : En venir à des EXPLICATIONS, aux EXPLICATIONS. Écrire une EXPLICATION.

— Une explication! en fait-il quand on s'aime? GRESSÉ.

1. Altercation : Ils ont eu une violente EXPLICATION.

Explication des maximes des saints sur la vie intérieure, par Fénelon. V. MAXIMES.

EXPLICIT s. m. (ék-spli-sit — verbe lat. dont il ne reste d'autre trace que le mot a-tout). Formule dont on se servait pour indiquer qu'un ouvrage est terminé, et qu'on remplace aujourd'hui par le mot fin : De l'incipit à l'EXPLICIT.

EXPLICITÉ adj. (ék-spli-sité — lat. explicitus pour explicatus, participe de explicare, déplier). Explícite signifie donc proprement que quelque chose est expliqué, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de mystère. Explícite-ment, nettement, formellement, etc. Explícite-ment, nettement formel. Un fait bien EXPLICIT. Une promesse tout à fait EXPLICIT. Une clause très-EXPLICIT. Une

volonté EXPLICIT. Un désir bien EXPLICIT. 1. Dont on se rend très-nettement compte à soi-même. La foi doit être EXPLICIT, et non pas matérielle et instinctive. Nos préférences, pour les divers objets que nous aimons, sont rarement EXPLICITES.

— Gramm. Proposition explicite. Proposition qui contient expressément tous les éléments qui la constituent, comme est celle-ci : Dieu est juste.

— Antonyme. Implicite.

EXPLICITÉ s. f. (ék-spli-sité — rad. explicit). Caractère de ce qui est explicite : L'EXPLICITÉ de la foi. L'EXPLICITÉ d'une clause.

EXPLICITÉ ÉE (ék-spli-sité) part. passé du v. EXPLICITER. Eclairci, rendu explicite : Des textes EXPLICITES.

EXPLICITEMENT adv. (ék-spli-si-te-man — rad. explicit). D'une manière explicite, formelle et nette : Une clause EXPLICITEMENT formulée.

— Antonyme. Implicite.

EXPLICITER v. a. ou tr. (ék-spli-si-té — rad. explicit). Néol. Rendre explicite, éclaircir : EXPLICITER des textes.

EXPLIQUÉ, ÉE (ék-spli-ké) part. passé du v. EXPLIQUER, rendu intelligible : Une énigme EXPLIQUÉE. Un texte EXPLIQUÉ. Un phénomène EXPLIQUÉ. On dit que la nature est sècle, qu'elle est vive, qu'elle est expliquée par des sophistes! (Chateaub.) 1. Dont on a la raison, dont on connaît la cause, le motif : Cette conduite ne m'est pas encore EXPLIQUÉE. Cette démarche aurait besoin d'être EXPLIQUÉE.

— Grav. Qui paraît plus ou moins distinctement : Les fonds d'un paysage doivent être indiqués plutôt qu'EXPLIQUÉS.

EXPLIQUER v. a. ou tr. (ék-spli-ké — lat. explicare, qui signifie proprement déplier; a été refaçoné, et plicare, ployer. Expliquer ce qui est relatif sur le latin au moment de la Renaissance; la forme ancienne est explicare, dont il nous est resté le participe employé. Eclaircir, faire comprendre par des développements : Expliquer les phénomènes de la nature. Expliquer une énigme, un oracle, un mystère. Expliquer un texte. Le sens commun prend le monde tel qu'il est, et le laisse aller comme il va; la philosophie veut l'EXPLIQUER. (S. de Saicy.) On ne peut ni prouver, ni démontrer, ni expliquer Dieu. (St. Bailly.) Il est aussi difficile d'expliquer la création que de la nier. (J. Simon.)

Mais comment de la greffe expliquer le mystère? DELILLE.

1. Servir d'explication; faire comprendre la nature de : Dieu EXPLIQUE le monde, et le monde le prouve. (Rivarol.) 1. Les principes expliquent les faits, les faits servent les principes. (Lamenn.) 1. Faire connaître dans ses détails : Expliquer les tableaux d'une galerie. (S. de Saicy.)

— Traduire oralement : Expliquer Horace à livre ouvert. Tenex, l'EXPLIQUEUR du latin, quoique je ne l'aie jamais appris. (Mol.)

— Donner les raisons, les motifs de : Expliquer la conduite de quelqu'un. Expliquer-moi pourquoi vous ne refusez.

Expliquez-nous pourquoi, devenu ravisser, Néron de Silanus fait enlever la scour. RACINE.

1. Faire connaître, communiquer : Expliquez-moi vos projets. Expliquez-moi, je vous prie, toutes vos intentions. (Volt.) 1. Justifier : Les révolutions ne se justifient pas. L'ingratitude de l'homme explique la sévérité du Créateur. (La Rochef.-Doud.)

— Absol. : Dès qu'on a nommé la nature, il n'y a plus problème, mais mystère; il ne s'agit plus d'expliquer. (Rivarol.)

S'expliquer v. pr. Etre expliqué ou explicable; devenir intelligible : Les mouvements de l'univers ne peuvent s'EXPLIQUER par des lois mécaniques. (J. de Maistre.) Tout effet s'EXPLIQUE par sa cause. (E. de Gir.) Toutes les résolutions ne se justifient pas, mais toutes s'EXPLIQUENT. (E. de Gir.)

— Faire connaître sa pensée; fournir des explications : S'EXPLIQUER devant tout le monde. Il s'est EXPLIQUÉ là-dessus. Il s'en est EXPLIQUÉ nettement. Expliquez-vous, je vous prie. Il faut le contraindre à s'EXPLIQUER. On s'EXPLIQUE de sa peine avec des amis, ou en fait part à des parents. (Bourd.)

— S'enoncer, parler : Il ne sait pas s'EXPLIQUER. Vos travaux, que je m'explique assez clairement; je suis comme les petits russes; ils sont transparents parce qu'ils sont peu profonds. (Volt.)

— Expliquer à soi, fournir à soi-même une explication, comprendre, se rendre compte de : Je ne m'explique pas l'Evangile au profit du despotisme, mais au profit du malheur. (Chateaub.)

— Réciproq. Etre expliqué l'un par l'autre : Ces textes s'EXPLIQUENT mutuellement. Il faut disposer de différentes parties d'un art ou d'une science de façon qu'elles s'EXPLIQUENT les unes par les autres. (Condill.) 1. Avoir en soi-même une explication : Il vaut mieux s'EXPLIQUER que de se battre. Il est toujours temps de s'EXPLIQUER. (E. de Gir.)

— Syn. Expliquer, développer, éclairer. V. DÉVELOPPER.

EXPLIQUEUR, EUSE s. (ék-spli-keur, -euse — rad. explic-). Personne qui explique : Un EXPLIQUEUR d'énigmes. Il y a des personnes qui ont la sottise de croire à la science des EXPLIQUEURS de songes. (Léoparant.)

EXPLOIT s. m. (ék-sploi — bas lat. electio, electum, du lat. electio, pris dans le sens de chose terminée, arrangée, accomplie, puis conclusion, résultat, profit. On comprend par ce développement et signification les acceptions militaires et judiciaires qu'a prises avec le temps le mot français exploit. Au fond de l'une, il y a l'idée d'accomplissement, d'exécution; au fond de l'autre, celle d'exposé, de signification. Haut fait de guerre : Célébrer les EXPLOITS d'un guerrier. La foie est la source des EXPLOITS de tous les héros. (Mass.)

Du premier des Oscars au vante les exploits; Mais dans quel tribunal, quel suivant les lois, Eût-il pu discipliner son injuste manoir. BOILEAU.

Hommes seul à le droit de conter Tous les exploits, toutes les aventures, De les étendre et de les répéter. VOLTAIRE.

— Par ext. Haut fait quelconque, action mémorable : Pour moi, loin des combats, sur un ton moins triomphant, Je dirai les exploits de ton règne paisible. BOILEAU.

— Fam. Action ordinaire qu'on donne en plaisantant comme un fait mémorable : EXPLOITS galans. Je vous raconterai tous mes exploits demain. C. DUCRET.

— Iron. Action d'étourdi, acte inconsidéré; Oui, nous nous; un bel exploit que vous avez fait là!

— Pratiq. Acte d'un huissier, quelconques d'un autre officier public, contenant une assignation ou une notification faite à quelqu'un : Délivrer un exploit. Plaider sur la conclusion d'un exploit.

La noblesse normande ainsi court à la gloire; Exploits guerriers gravés au temple de mémoire, Exploits enregistrés dans les greffes du Mans. DUFRENY.

1. Exploit libellé, Exploit énonçant les conclusions et les moyens du demandeur qui l'a fait signifier, à soumettre au juge, et sous le sceau d'un greffier, et dont l'original est remis au demandeur, et dont l'original est remis au demandeur, et dont l'original est remis au demandeur.

— Péch. Nom d'un filet anciennement employé.

— Epithètes. Bel, grand, signalé, brillant, éclatant, superbe, glorieux, célèbre, fameux, héroïque, sublime, immortel, impérieux, guerrier, belliqueux, célèbre, vaillant, chanté, renommé, immortel, éternel, heureux, prompt, rapide, fondoyant, galant, tendre, amoureux, effaçé, oubli, déshonneur, honteux, funeste, fatal, dangereux, périlleux, cruel, sanglant, affreux, maudit, infâme, impie, sacrilège.

— Syn. Exploits, faits d'armes ou hauts faits, prouesses. Exploits désignent en général tous les actes de guerre ou de courage; on leur donne un grand courage. Faits d'armes est plus particulier; un fait d'armes peut n'être qu'une grande importance pour décider d'une bataille, et il est très-rare qu'un exploit donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être écrit en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être signé par l'huissier ou par un autre acte authentique dont l'exploit doit être fixé avec précision, soit pour ne pas laisser de doutes sur la capacité des parties ou même sur la validité intrinsèque de l'acte, soit pour rendre plus facilement réalisable la preuve du faux, dans la supposition où un faux aurait été commis.

La date peut être écrite en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être écrit en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être signé par l'huissier ou par un autre acte authentique dont l'exploit doit être fixé avec précision, soit pour ne pas laisser de doutes sur la capacité des parties ou même sur la validité intrinsèque de l'acte, soit pour rendre plus facilement réalisable la preuve du faux, dans la supposition où un faux aurait été commis.

La date peut être écrite en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être écrit en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être signé par l'huissier ou par un autre acte authentique dont l'exploit doit être fixé avec précision, soit pour ne pas laisser de doutes sur la capacité des parties ou même sur la validité intrinsèque de l'acte, soit pour rendre plus facilement réalisable la preuve du faux, dans la supposition où un faux aurait été commis.

La date peut être écrite en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

hommes illettrés qui allaient simplement porter de vive voix à la partie défenderesse, soit l'ajournement de comparution devant les tribunaux, soit l'intimation d'exécuter la sentence du juge. Ces officiers se rendaient au greffe de leur juridiction, où ils faisaient verbalement le rapport de la mission qu'ils venaient de remplir et dont le greffier rédigeait le procès-verbal. On donna le nom d'exploit aux actes de leur ministère par la raison, dit Loysel, qu'ils consistaient en fait plus qu'en écriture. (Loysel, Des offices, liv. I, ch. iv.)

On a cessé depuis plusieurs siècles d'exploiter de vive voix, et l'écriture est devenue de l'essence de l'exploit, qui n'aurait plus aucune valeur, aucun effet juridique s'il se bornait comme autrefois à une interpellation ou injonction verbale. Tout exploit est donc de rigueur rédigé par écrit, et il l'est en original et en copie. L'original reste aux mains de la partie agissante ou requérante, pour faire foi de l'injonction qu'elle a fait adresser au défendeur, et donner cours au delai, soit pour comparaitre, soit pour purger la demande. La copie, reproduction exacte et textuelle de l'original, est remise au défendeur, auquel elle tient lieu des anciens injonctions orales, qu'elle remplace avec un avantage évident, puisqu'elle est d'abord nécessaire plus précise, et que l'intimation verbale pouvait ne laisser que des souvenirs fugitifs. La remise de la copie au défendeur est donc devenue le fait essentiel, l'élément capital de l'exploit et la condition véritablement constitutive de l'interpellation judiciaire ou extrajudiciaire adressée à la partie. Aussi cette remise est-elle exigée, dans le code de procédure, de dispositions empreintes d'un caractère tout spécial de précaution et de sollicitude sur les lesquelles on aura tout à l'heure particulièrement à insister.

Disons tout de suite que la copie doit être l'identique reproduction de l'original et énoncer comme lui la réalisation de toutes les conditions essentielles de validité. Vainement ces conditions seraient remplies en fait, et vainement encore le texte de l'original en ferait foi, si l'énonciation de l'une d'elles manquait dans la copie. La remise en fait à cet égard est que la copie tient lieu d'original à la partie qui la reçoit, et qui l'irrévocabilité de cette copie vicie irrémédiablement l'exploit, alors même que l'original serait d'une irréprochable régularité. C'est le caractère du principe énoncé plus haut, que c'est dans la remise et le contexte de la copie que la copie a été remise.

Après ce court préliminaire, on va passer en revue successivement les différents énonciations que tout exploit doit présenter.

1. Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être écrit en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être signé par l'huissier ou par un autre acte authentique dont l'exploit doit être fixé avec précision, soit pour ne pas laisser de doutes sur la capacité des parties ou même sur la validité intrinsèque de l'acte, soit pour rendre plus facilement réalisable la preuve du faux, dans la supposition où un faux aurait été commis.

La date peut être écrite en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête moins aux falsifications. La date doit se référer au calendrier grégorien, le seul légalement en usage. Il importe peu, du reste, qu'elle soit énoncée en tête ou dans le corps de l'exploit, mais elle doit y être exprimée, et valablement parviendrait-on à la fixer avec certitude au moyen de circonstances ou de preuves extérieures à l'acte. Le principe invariable à cet égard, comme à l'égard de toutes les autres conditions requises à peine de nullité, est que la preuve en doit ressortir de l'acte lui-même. Vainement les formalités voulues auraient-elles été remplies en fait, il est de nul effet l'exploit en fait, si on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être daté. Cette première condition doit être remplie à peine de nullité; elle est, en effet, d'une importance capitale : la date de l'acte fixe le point de départ du delai de comparution s'il s'agit d'un exploit de citation ou d'ajournement, et donne cours au delai pour la démonstration s'il s'agit d'une sommation, et au delai d'appel s'il s'agit de signification d'un jugement sujet à cette voie de recours. La date à d'ailleurs si le même caractère de nécessité que tous les actes de guerre, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit, on ne peut en dire un grand exploit.

— Exploit doit être écrit en chiffres; la prescription de son énonciation en toutes lettres par la loi de ventose an II ne concerne que les actes notariés, et nullement les exploits. L'énonciation de la date en toutes lettres, quoique non obligatoire, est cependant préférable, parce qu'elle se prête

- Etat d'exploitation, Etat d'un objet qui peut être immédiatement exploité: L'émulsion de ce chemin de fer, pour être en état d'exploitation, qu'une partie de son personnel.

- Chemin d'exploitation, Chemin particulier par lequel s'opèrent les transports des objets nécessaires à une exploitation et des produits de cette exploitation.

- Exploité, Être (ék-sploi-té) part. passé du v. Exploiter. Qu'on exploite, dont on cherche à tirer du profit par son industrie: Une mine bien exploitée. Une terre mal exploitée. - Fig. Mis en oeuvre, utilisé: Une situation fréquemment exploitée au théâtre. Le domaine de l'imagination n'est pas moins étendu que celui de la nature, et quand il est exploité par un esprit sage, l'homme en retire une abondante récolte pour son bonheur. (S. Dubay.) Utilisé au profit d'autrui, en parlant d'une personne: L'homme exploité par l'homme, c'est une histoire vieille comme le monde.

- Substantif. Personne exploitée par une autre: C'est un tel mineur qui l'exploite ou l'exploitant?

- Exploiter v. a. ou tr. (ék-sploi-té) - d'un fréquentatif fictif explicite, de explicare, qui signifie proprement déployer, mais qui, ayant aussi le sens d'achever, terminer, a donné toutes les acceptions du verbe exploiter. Mettre en oeuvre, utiliser, son domaine: Exploiter une ferme, une mine, un chemin de fer. Exploiter un brevet. Exploiter un théâtre, un fonds de commerce. Pour exploiter les mines de la Sibirie, on a fait des criminels non-pants, on en fait. (De Custine.)

- Par ext. Soumettre à des exactions: Une bande de voleurs qui exploite les grands chemins. Des parvenus anoblis étaient réputés des intendants et exploitaient les provinces. (Mignet.)

- Fig. Tirer parti de: Le talent, la réputation, sont des propriétés précieuses qu'il faut exploiter, non gaspiller. (Proudh.) Il faut chercher dans l'histoire des variations comment les hommes de bien ont obtenu leurs doctrines. (Nisard.) Tirer un profit irrégulier de: Être propriétaire d'un journal, c'est devenir un personnage; on exploite l'intelligence, on en partage les plaisirs sans en éprouver les tracas. (Balz.) Il y a des penseurs qui découvrent, et des habiles qui appliquent la découverte et l'exploitent à leur profit. (H. Rigault.) Utiliser à son profit, en parlant d'une personne: Le travailleur fait ou soupçonne tout ce qu'il ose de l'exploiter. (Proudh.) Abstiens-toi de l'oisiveté comme du vol et de l'anthropologie, car tout homme qui consomme sans produire exploite et mange son prochain. (Ch. Fourier.)

- Féod. Exploiter un fief. Se saisir des produits d'un fief dont le seigneur n'avait pas rempli ses obligations féodales.

- Exploiter v. pr. Etre exploité: Une mine qui pourrait s'exploiter.

- Récipr. Chercher ses profits aux dépens l'un de l'autre: Qui exploite que le commerce? Une collection de gens qui s'exploitent.

- Exploiter v. n. ou intr. (ék-sploi-té) - rad. exploit. Faire des exploits, des actions de guerre mémorables; Vieux mot.

- Pratiq. Rédiger et signer des exploits: Les sergents du Châtelet ont le pouvoir d'exploiter par tout le royaume. (Acad.)

- Anc. prov. A mal exploiter bien écrire. Se dit d'une personne qui, après avoir mal fait une chose, avait parfaitement écrit ce qu'elle avait dit.

- Activ. Assigner, sommer par exploit: Exploiter sa partie.

- Exploiteur s. m. (ék-sploi-teur - rad. exploiter). Néol. Personne qui se livre à une exploitation: Les exploités d'une mine.

- Fig. Personne qui cherche à fonder sur autrui des profits illégitimes ou excessifs: Les charlatans exploitent sur des coupables de tous les temps. (Maquet.)

- Exploitable adj. (ék-sploi-able - rad. exploiter). Qui peut être exploité: Pays exploitables.

- Exploitable adj. (ék-sploi-able - rad. exploiter). Qui peut être exploité: Pays exploitables.

- Exploitable adj. (ék-sploi-able - rad. exploiter). Qui peut être exploité: Pays exploitables.

- Exploitable adj. (ék-sploi-able - rad. exploiter). Qui peut être exploité: Pays exploitables.

la présence d'une balle, et qui, dans ce but, se termine par une olive en biseau de porcelaine, sur laquelle le projectile laisse une tache plombée.

- Entom. Atte explorateur, Araignée de Géorgie.

- Substantif. Celui, celle qui fait un voyage d'exploration: Les explorateurs des régions polaires. La meilleure sauvegarde des explorateurs est presque toujours la confiance et la bonne foi. (Arago.) Personne qui se livre à un examen spécial, à une étude particulière: Les explorateurs des champs de la science. On conçoit que les talents, la perspicacité d'un diplomate en cour étrangère fassent toujours de lui un plus ou moins habile explorateur. (Billot.)

- Art mil. anc. Soldat envoyé à la découverte, batteur d'estrade.

- Exploratif, IVE adj. (ék-splor-ra-tif, ive - rad. explorer). Qui a pour but une exploration: Expédition explorative.

- Exploration s. f. (ék-splor-ra-si-on - lat. exploratio; de explorer, explorer). Action d'explorer, d'examiner en détail une contrée: L'exploration des mers du Nord. Un voyage d'exploration diffère d'un voyage de découverte en ce que le premier suppose une connaissance acquise du pays, tandis que le second ne repose que sur l'inconnu. (Bonafant.) Examen attentif d'un lieu: L'exploration d'anciennes carrières. L'exploration d'une forêt.

- Méd. Nom que l'on donne à l'ensemble des moyens employés pour arriver à connaître exactement l'état des parties malades: L'exploration par la palpation, la percussion, l'auscultation. Exploration de la matrice par le spéculum. Le médecin qui manque de patience pendant l'exploration parvient rarement à une connaissance exacte de la maladie. (Vauv.)

- Exploré, Être (ék-splor-é) part. passé du v. Explorer. Visité, parcouru, en parlant d'une contrée: Il est encore bien peu exploré. (E. de Gir.) La Révolution de 89 est la plus magnifique explosion de lumière et de justice qui ait jusqu'à ce jour éclaté sur le monde. (Toussend.)

- Encycl. Explosion des chaudières à vapeur. Les terribles explosions résultant de la tension de la vapeur, si communes au commencement du siècle et si désastreuses dans leurs conséquences, ont donné lieu à de grandes recherches scientifiques, d'où sont nées les machines à vapeur modernes qui ont au moins diminue singulièrement le nombre des accidents. Au point de vue légal, les machines à vapeur sont aujourd'hui rentrées à peu près dans le droit commun.

Quant à la seconde question, la solution est simple: lorsque l'eau a passé à l'état sphéroïdal, il faut entretenir un grand feu, arrouser la machine et vider la chaudière par tous les moyens possibles.

Quelle que soit la théorie que l'on adopte, la précaution la plus importante à prendre est toujours de maintenir l'eau dans la chaudière à un niveau suffisamment élevé, deux ou trois secondes. Il n'a paru très-étrange que le mercure plonge dans un creuset rouge de feu ait pu en sortir congelé.

Revenons à l'eau, nous ne pas trop nous écarter de la question qui nous occupe: à l'état sphéroïdal, elle se vaporise environ cinq fois plus vite que lorsqu'elle est à 100°, mais si la capsule rougissante dans laquelle on la projette se refroidit par le contact de l'air ou par rayonnement, et que sa température s'abaisse assez pour que l'eau ne puisse rester à l'état sphéroïdal, des que la limite sera atteinte, le liquide mouillera la paroi solide et s'évaporerá presque instantanément.

On prend une capsule d'argent très-épaisse, dit M. Boutigny, on la fait rougir à blanc, puis on la saisit avec des pinces et on la remplit d'eau par un mouvement rapide exécuté à la surface d'un grand vase mouillé et plein d'eau; enfin, on la pose sur un support. Toute l'eau qu'elle contient est à l'état sphéroïdal et à la température de 99°. Au bout d'un certain temps, la capsule n'est plus assez chaude pour maintenir à l'état sphéroïdal l'eau, qui repasse alors de cet état moléculaire à l'état liquide en bouillant avec force.

On peut encore prendre une masse d'argent ou de platine de la forme d'un œuf et du poids de 200 grammes, la faire rougir et, quand elle est à la plus haute température possible, la soulever avec un crochet de fer, par un anneau fixé à l'une de ses extrémités, et la plonger dans un verre plein d'eau tiède: on l'agit doucement dans cette eau, qui laisse un intervalle vide autour du métal, bientôt le contact a lieu, un sifflement se fait entendre, et l'eau entre en ébullition.

Ces faits permettent déjà d'entrevoir la théorie que M. Boutigny va donner des explosions des chaudières à vapeur. Pour se rendre mieux compte de cette théorie, il est nécessaire de connaître la violence des effets produits par ces explosions. Nous citerons seulement quelques exemples.

Le 19 septembre 1843, le bateau à vapeur Clipper, faisant la navigation entre Bayonne et la Nouvelle-Orléans, a fait explosion au moment où il quittait le wharf. Toute la machine, de grands débris de chaudières, énormes fragments de bois, une multitude d'autres objets, parmi lesquels plusieurs êtres humains, ont été lancés dans les airs et projetés dans plusieurs directions, jusqu'à trois cents yards du lieu du sinistre. (Siècle du 29 octobre 1843.)

Les prodigieux effets mécaniques qui accompagnent ordinairement les explosions des chaudières à vapeur n'ont pas paru à M. Boutigny d'être susceptibles d'être expliqués suffisamment par les lois ordinaires de l'élasticité et de la production de l'énergie calorifique.

Les prodigieux effets mécaniques qui accompagnent ordinairement les explosions des chaudières à vapeur n'ont pas paru à M. Boutigny d'être susceptibles d'être expliqués suffisamment par les lois ordinaires de l'élasticité et de la production de l'énergie calorifique.

Les prodigieux effets mécaniques qui accompagnent ordinairement les explosions des chaudières à vapeur n'ont pas paru à M. Boutigny d'être susceptibles d'être expliqués suffisamment par les lois ordinaires de l'élasticité et de la production de l'énergie calorifique.

Les prodigieux effets mécaniques qui accompagnent ordinairement les explosions des chaudières à vapeur n'ont pas paru à M. Boutigny d'être susceptibles d'être expliqués suffisamment par les lois ordinaires de l'élasticité et de la production de l'énergie calorifique.

EXPLORATION s. f. (ék-splor-ra-si-on - lat. exploratio; de explorer, explorer). Action d'explorer, d'examiner en détail une contrée: L'exploration des mers du Nord. Un voyage d'exploration diffère d'un voyage de découverte en ce que le premier suppose une connaissance acquise du pays, tandis que le second ne repose que sur l'inconnu. (Bonafant.) Examen attentif d'un lieu: L'exploration d'anciennes carrières. L'exploration d'une forêt.

EXPLORÉ, ÊTRE (ék-splor-é) part. passé du v. Explorer. Visité, parcouru, en parlant d'une contrée: Il est encore bien peu exploré. (E. de Gir.) La Révolution de 89 est la plus magnifique explosion de lumière et de justice qui ait jusqu'à ce jour éclaté sur le monde. (Toussend.)

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

L'eau peut entrer à l'état sphéroïdal sur une plaque chauffée à 100° seulement. (M. Bonafant.) L'alcool et l'éther s'évaporent à l'état sphéroïdal sur une plaque à 170°. (M. Bonafant.) L'acide sulfurique se condense à 100° sur une plaque à 170°. (M. Bonafant.) L'acide sulfurique se condense à 100° sur une plaque à 170°. (M. Bonafant.)

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

EXPLOSION s. f. (ék-splor-zi-on - lat. explosio; de explosio, supin du verbe explere ou explodere, qui est formé de ex, hors, et de plodere, taper, battre, avec tonnerre et signifie proprement rejeter un acte en battant des mains, le siffler, figurément chasser, condamner. La langue moderne a donné au mot explosion et à l'adjectif explosif, qui a la même origine, le sens général de commotion violente accompagnée de bruit, de détonation, d'où le sens figuré de manifestation bruyante d'un sentiment. Le verbe explere, pour faire explosion, éclater, recommande par Mercier, n'a point été adopté. Commotion accompagnée de détonation, et produite par le développement soudain d'une force, ou l'expansion subite d'un gaz: La décharge d'un fait, d'une bouche à feu, de la matière électrique amassée dans les nuages et produisant la foudre, le bouchon violemment expulsé d'une bouteille par l'action du gaz, sont autant d'explosions différentes. (Savagner.) Effet de détachement produit sur les parois des récipients par le développement soudain d'un gaz: L'explosion d'une mine. Le fusil fit explosion dans ses mains. Bruit causé par le développement soudain d'un gaz ou d'une force plus qu'une très-petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

tension de la vapeur que peut produire l'échange brusque de chaleur entre l'eau et la masse de la partie de la paroi que l'on suppose parvenue au rouge; mais les résultats qui pèsent à ses yeux, et qui expliquent les explosions qu'on nomme fulminantes. Il a cru devoir, en conséquence, chercher ailleurs l'explication des faits, et ses travaux l'ont conduit à une théorie nouvelle qui présente le plus grand intérêt et que nous croyons devoir rapporter, sans toutefois prétendre qu'elle fournisse une solution définitive de la question.

M. Boutigny a désiré, sous le nom de sphéroïdal, un état particulier dans lequel peuvent entrer les liquides projetés sur une plaque rougie au feu. Un liquide dans cet état est mouillé plus la surface sur laquelle il repose, il reste même un petit espace vide entre la plaque et le liquide; l'équilibre de température n'existe plus entre les deux corps; la plaque, laissée en contact avec la source de chaleur, peut s'échauffer indéfiniment, tandis que le liquide conserve une température constante, généralement inférieure à celle de son ébullition, et qui peut même être de beaucoup au-dessous de zéro. Le liquide, dans cet état, bouillit plus qu'une petite quantité de vapeur et met, par conséquent, se vaporiser complètement un temps beaucoup plus long que lorsqu'il n'est que simplement soulevé.

L'eau peut entrer à l'état sphéroïdal